

**ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION**  
**La têterie – La Lande – Chemin communal ZN n°6**

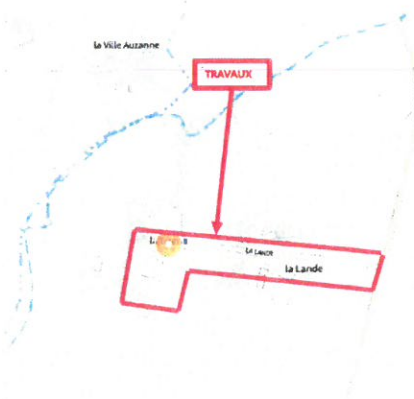
Affaire suivie par Christine GUIHÉNEUF

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par ERS FAYAT rue de la Perrière BP 82205 MELESSE – sécurisation réseau aérien **ZN n°6**;
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de
  - ♦ Garantir le bon déroulement des travaux,
  - ♦ Garantir le respect des conditions de sécurité,

**ARRETE**

- Article 1er :** Le chemin communal cadastré **ZN n°6** à hauteur du lieu-dit « la têterie » sera rétrécie. La circulation automobile, piétonne et cycliste se fera par alternat avec panneaux B15/C18. Le stationnement sera interdit.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par l'entreprise VFPT.
- Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit du 28 août 2023 au 27 octobre 2023.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC,  
le 31 juillet 2023

L'Adjoint Délégué  
**Raymond BERTHELOT**

